



# CADRE D'INTERVENTION REGIONAL

## DISPOSITIF LESPASSCLES

**Formation aux compétences de base : Cliquer, Compter, Lire, Ecrire (Cclé)**

### Préambule

La Région Réunion, en soutenant les municipalités, les associations d'éducation populaire et la Formation, affirme son engagement pour une société plus inclusive, solidaire et compétente. Ce cadre d'intervention permet de structurer et valoriser les initiatives locales, en tenant compte des réalités spécifiques de chaque commune, afin de renforcer durablement la montée en compétences-clés de la population du territoire réunionnais. Le dispositif LespassClés représente une opportunité unique de travailler ensemble pour construire un avenir où chaque individu a les clés pour s'épanouir et participer pleinement à la vie de la société.

En favorisant l'accès à l'éducation et à la formation, La Région souhaite créer les conditions essentielles à l'émancipation et au développement d'une société plus juste. Ce projet est donc non seulement un investissement dans les compétences de chaque individu, mais aussi dans le développement social et économique de l'ensemble de l'île.

<b>Intitulé du dispositif</b>	<b>LéspassClés</b> <i>Formation aux compétences de base : Cliquer, Compter, Lire, Ecrire (Cclé)</i>
Service instructeur	Cellule Compétences Clés
Direction	Direction de la Formation Professionnelle (DFP)
Date d'approbation en CPERMA	

## **1. CONTEXTE ET ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La formation contribue à l'épanouissement et à l'autonomie des Hommes, au développement des sociétés et à la prospérité des territoires. Toutefois, les constats sont récurrents à La Réunion : le nombre d'adultes en difficulté avec les compétences de base reste constant sur les 40 dernières années. En 2024, selon la dernière enquête INSEE, 1 adulte sur 6 était en difficulté avec l'écrit à La Réunion soit 91 000 personnes de 18/64 ans. En outre, une étude de l'Institut de décembre 2025 constate que le faible niveau de diplôme de la population adulte constitue un frein à son accès à la formation.

La Collectivité, à travers **l'axe 3 du CPRDFOP**,<sup>1</sup> souhaite renforcer l'accès à la formation et à l'emploi pour tous les Réunionnais tout au long de leur vie en adaptant l'offre de formation en fonction des publics cibles permettant ainsi d'individualiser et sécuriser les parcours de formation.

Dans le cadre du **Plan Régional pour la maîtrise des Compétences-Clés (PR2C)** - élaboré et mis en œuvre conjointement par la Région, la Préfecture, l'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales, la DAAF, l'Université et le Conseil Départemental - le Conseil Régional intervient dans l'élévation du niveau de formation générale des adultes de plus de 16 ans, notamment concernant la lecture, l'écriture, les mathématiques et le numérique.

Le dispositif LéspassClés est ainsi caractérisé par trois dimensions :

- une amplitude territoriale (*quartier, ville, commune*) avec un ancrage dans l'analyse des besoins sociaux et dans les projets communaux de formation et d'éducation,
- un partenariat entre la municipalité et les associations d'éducation populaire,
- une volonté d'accompagner à l'insertion sociale et professionnelle en favorisant des parcours de formation.

A travers ce dispositif, la Région Réunion réaffirme son engagement en faveur de l'accès aux compétences fondamentales pour tous, de lutte contre les inégalités et de sécurisation des parcours de vie, et invite les Communes à unir leurs efforts pour mener, de concert, ce projet sociétal.

---

<sup>1</sup> CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles

## **2. OBJET ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Le dispositif LéspassClés permet l'acquisition des **compétences-clés** considérées comme nécessaires pour traiter des situations auxquelles elles sont confrontées : lire le journal, rédiger un courrier, faire des courses, gérer le budget familial, utiliser le smartphone, utiliser un site internet institutionnel (impôts, sécurité sociale, etc.), réussir les tests d'entrée dans une formation, accompagner son enfant dans sa scolarité. Le cas échéant, les acquis de la personne peuvent être valorisés par une certification (*CléA, CléA Numérique, PIX, Open Badges, ...*).

LéspassClés est ainsi un moyen visant l'acquisition pour chacun des compétences nécessaires afin de les aider à la réussite de leurs projets personnels et professionnels. L'offre est déployée à partir des valeurs de la Formation et de l'Education tout au long de la vie : autonomie, émancipation, dignité, qualification, insertion sociale et professionnelle, socialisation, vivre ensemble, développement de la société, etc.

Le dispositif s'inscrit dans une dynamique de **coopération territoriale** renforcée dans la mesure où tous les acteurs sont invités à collaborer autour de ce dispositif dans le repérage, la mobilisation, l'orientation, l'accompagnement et la formation de publics. Les Communes pourront s'appuyer sur les partenaires locaux pour la mise en œuvre du dispositif, reposant sur une hyper-proximité avec les publics.

Ainsi, les piliers du dispositif sont : acquisition des compétences-clés, hyper-proximité, accessibilité territoriale, co-construction partenariale, accompagnement individualisé et modularité des parcours de formation.

## **3. INDICATEURS DU DISPOSITIF**

Les indicateurs du dispositif constituent des **outils de pilotage stratégique et d'évaluation globale** du dispositif LéspassClés.

<b>Intitulé de l'indicateur de réalisation</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Indicateur Priorités de la Mandature</b>	<b>Indicateur spécifique</b>
Nombre de communes conventionnées	2026 => 12 communes 2027 => 18 communes 2028 => 24 communes	X	
Nombre de personnes accueillies dans le cadre du Diagnostic Permanent et accompagnées dans le cadre de l'Accompagnement Spécifique	2026 => 820 personnes 2027 => 1 230 personnes 2028 => 1 640 personnes	X	
Nombre de personnes formées dans le cadre de la Formation aux compétences de base	2026 => 820 personnes 2027 => 1 230 personnes 2028 => 1 640 personnes	X	

#### **4. REFERENCE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES S'APPLIQUANT**

La délibération N° DCP 2022\_0928 en date du 23 décembre 2022 (n° 113176) relative au lancement de la phase d'expérimentation du nouveau dispositif régional pour la maîtrise des compétences-clés : LéspassClés.

#### **5. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF LESPASSCLES**

Le dispositif LéspassClés comprend un parcours en plusieurs étapes :

- Le volet Accompagnement qui comprend, d'une part, le Diagnostic Permanent dans le cadre de l'animation sur chaque territoire (étape 1) et, d'autre part, un accompagnement spécifique visant la montée en compétence et l'autonomie (étape 2)
- Le volet Formation permettant l'acquisition de compétences clés (Cliquer, Compter, Lire, Ecrire) adaptées aux besoins des publics orientés (étape 3). Cette étape fera l'objet d'un accord-cadre régional distinct auprès des organismes de formation.

LéspassClés à travers ces 3 étapes d'accompagnement/formation constitue une première marche d'un parcours où la progression individuelle et l'accompagnement vers une orientation professionnelle sont fondamentales pour le gain en autonomie de la personne et son insertion socio-professionnelle.

**Le présent cadre d'intervention s'adresse aux Municipalités pour mener les étapes 1 et 2.**

##### **Etape 1 - Le Diagnostic Permanent**

Placée sous la responsabilité du coordonnateur de LéspassClés de la Commune, cette première étape vise à **identifier** les publics en difficulté. Elle comprend la conduite d'entretiens individuels, la mise en œuvre de situations d'évaluation et de tests de positionnement, ainsi que l'**animation** d'ateliers thématiques et d'activités de redynamisation ou de sociabilisation. L'objectif est de **mobiliser** les usagers autour de leurs projets socio-professionnels et de leur proposer des **formations** de « premier palier » afin de répondre à leurs besoins fondamentaux.

A l'issue de cette action, une **orientation** est proposée à chaque personne en fonction de son profil et de son projet soit vers un accompagnement spécifique, soit vers une formation adaptée menée par un organisme de formation, ou vers les deux successivement.

##### **Etape 2 – L'accompagnement spécifique des usagers**

L'accompagnement spécifique vise la montée en compétence et l'accès à l'autonomie des publics autour des valeurs de l'éducation populaire (égalité des chances, inclusion, participation active, citoyenneté, solidarité, émancipation, ...). Il consiste à proposer aux usagers des activités

contextualisées et expérientielles, favorisant les apprentissages informels à travers des situations concrètes de la vie quotidienne, dans un cadre moins contraignant que celui de la formation mais construit autour de modules courts répondant à un besoin ciblé de l'utilisateur.

Cette étape est menée sous la **responsabilité de la Commune**. Toutefois, celle-ci a la possibilité de confier cette mission à des **associations d'éducation populaire** à travers une contractualisation. Dans ce cas, la Région prévoit d'allouer aux communes une aide complémentaire pour accompagner financièrement les actions réalisées par les associations.

### Etape 3 - La formation aux compétences de base des stagiaires

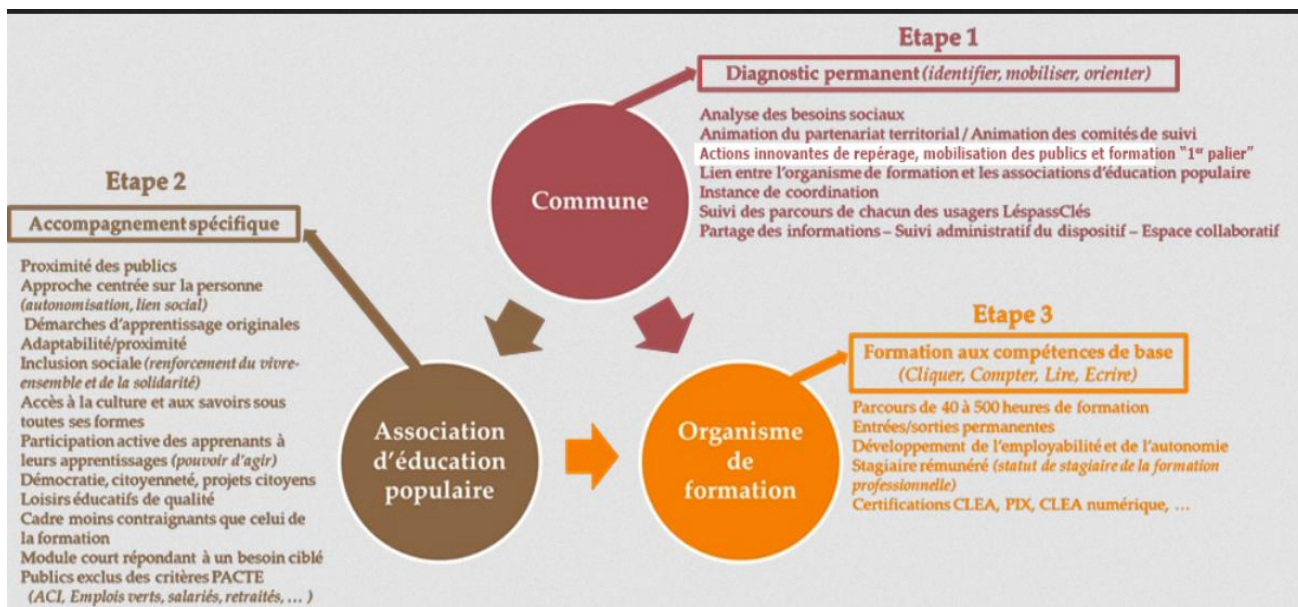
Afin de compléter les formations « premier palier », un **accord-cadre régional distinct sera lancé auprès des organismes de formation** pour mener l'étape 3.

Les organismes de formation retenus dispenseront une formation adaptée aux besoins des publics repérés et mobilisés, afin de :

- permettre l'acquisition ou la réactivation des compétences-clés notamment les compétences de base lecture / écriture / mathématiques / numérique ;
- former les personnes dans le cadre d'un parcours d'insertion ;
- développer l'employabilité des personnes, en apportant un accompagnement tant dans les compétences comportementales (*soft skills*) que dans la préparation de leur projet professionnel.

### SCHEMA D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

Fondé sur une logique de progressivité, de modularité et d'individualisation, le schéma d'intervention présente le **parcours type de l'utilisateur**, depuis le repérage et le diagnostic permanent jusqu'à l'accompagnement spécifique et, le cas échéant, l'orientation vers une action de formation relevant de l'accord-cadre régional.



Voir le contenu descriptif technique détaillé du dispositif LéspassClés en annexe 1.

## **6. CRITERES DE SELECTION SUR LE DISPOSITIF**

### **6.1 Publics éligibles**

Ce cadre d'intervention s'adresse aux **municipalités** qui interviendront d'une part sur le Diagnostic Permanent (étape 1) et, d'autre part, sur l'accompagnement spécifique (étape 2), lequel pourra être éventuellement confié à une ou plusieurs associations d'éducation populaire par le biais d'un conventionnement ou d'un marché avec les Communes.

### **6.2 Projets éligibles**

Les projets des municipalités candidates devront démontrer une volonté d'œuvrer auprès des publics, administrés du territoire, de tout âge à partir de 16 ans, rencontrant des difficultés d'insertion et souhaitant acquérir ou mettre à niveau leurs savoirs de base.

Ils devront également indiquer leur impact potentiel sur le territoire concerné permettant une intervention cohérente et pertinente, à travers leur organisation et leurs moyens logistiques.

Concernant les communes déjà signataires, le dossier de candidature comprendra un courrier d'intention de poursuivre les actions engagées, le descriptif synthétique du projet actualisé et le bilan de l'année 2025.

## **7. AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE – CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE**

Se reporter à l'annexe 2 « Analyse et conditions de recevabilité des projets »

## **8. NATURE DES DEPENSES RETENUES SUR LE DISPOSITIF**

Les dépenses éligibles prises en charge par la Région Réunion concerneront :

### 1) Diagnostic permanent :

- ✓ les frais de personnel dédiés à l'action LéspassClés (*employés par la Commune*),
- ✓ les dépenses de prestations de formation « premier palier »,
- ✓ les frais relatifs à la communication et à l'organisation de « temps forts »<sup>2</sup>, dans la limite de 20% des dépenses présentées par an.
- ✓ Les frais de fonctionnement relatifs au dispositif LéspassClés, dans la limite de 10% des dépenses présentées par an, incluant notamment les frais de déplacement et l'achat de

---

<sup>2</sup> On entend par « temps fort » toute action de communication ou de regroupements – en dehors des réunions internes et rencontres avec les publics accompagnés - auxquels sont associées des personnes ou structures extérieures dans le but de promouvoir ou d'optimiser le dispositif.

consommables, de petits matériels et de petits équipements, non amortissables inférieurs à 500 € HT.

## 2) Accompagnement spécifique

Les dépenses liées aux prestations d'accompagnement spécifique (étape 2) seront éligibles sur les mêmes postes de dépense (cf. supra), mais ne feront l'objet d'un financement complémentaire que si elles sont confiées à une ou des associations d'éducation populaire.

A noter que les dépenses prises en compte, telles que citées ci-dessus, seront plafonnées au montant de la subvention.

## **9. PIECES MINIMALES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

La demande de subvention sera accompagnée d'un projet, dont le contenu ne devra pas dépasser 10 pages ; voir détail en annexe 2 « Analyse et conditions de recevabilité des projets ».

## **10. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### **10.1 - Dispositif relevant d'une aide d'Etat :**

Oui  Non  Ce dispositif ne relève pas d'une aide d'Etat.

### **10.2 - Modalités de subventionnement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif LéspassClés, une **convention pluriannuelle** de 3 ans, à compter de sa notification, sera établie avec chacune des Communes lauréates et détaillera les engagements réciproques avec la Région.

Dans l'hypothèse où la Commune souhaiterait y mettre fin avant la durée prévisionnelle de 3 ans, elle pourra demander son arrêt, en respectant un préavis de 3 mois qu'elle formalisera par courrier avec accusé-réception.

La convention sera adaptée au projet retenu et comprendra les clauses minimales des conventions de subvention (l'objet, la durée, la description du projet (*public, durée, objectifs opérationnels, actions prévues, résultats attendus*), les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel, le suivi, le contrôle et l'évaluation, la communication, les engagements qualitatifs et quantitatifs, les livrables attendus, les modalités financières ainsi que les conditions de résiliation). Seront annexés le plan de financement, la présentation du projet porté par la Commune ainsi que les annexes spécifiques au dispositif.

### **10.3 - Montant des subventions**

1. Pour chaque **diagnostic permanent** animé par la **municipalité**, la subvention allouée s'élève à **50 000 € maximum par an**.

2. Lorsque l'**accompagnement spécifique** est confié à **une ou des associations d'éducation populaire**, une subvention complémentaire est versée à la Commune pour la prise en charge des dépenses éligibles liées aux associations, dans la limite du montant déterminé selon le barème suivant :

Montant maximum de la Subvention complémentaire annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population de 0 à 20 000 habitants =&gt; <b>25 000 € / an</b></li> <li>• Population de 20 000 à 50 000 habitants =&gt; <b>35 000 € / an</b></li> <li>• Population de plus de 50 000 habitants =&gt; <b>50 000 € / an</b></li> </ul>
--	--

Pour prétendre à la subvention « accompagnement spécifique », la Municipalité devra produire une copie de l'acte signé prouvant la contractualisation entre elle et la ou les associations d'éducation populaire, ainsi que les justificatifs précisés dans la convention.

Le montant définitif de la subvention comprendra le montant du Diagnostic permanent et le montant de l'Accompagnement spécifique.

#### 10.4 - Modalités de versement

Pour chacune des 2 actions (Diagnostic permanent et Accompagnement spécifique) les modalités de versement se feront selon le même échéancier, soit en quatre tranches, mais le montant de chacune sera calculé de façon distincte.

- **Une première avance de 25 %** à la notification de la convention et sur production de documents attestant le démarrage effectif de l'action.
- **Un acompte de 30 %** sera versé au titre de la deuxième année ; le versement interviendra après réception d'un bilan intermédiaire pédagogique et financier justifiant la réalisation de l'opération de l'année 1 et analyse des données renseignées par le bénéficiaire sur l'espace collaboratif dédié au suivi du dispositif LéspassClés et à transmettre au plus tard 3 mois suivant le terme de l'année 1. *(cf. aux modalités de versement précisées dans la convention).*
- **Un acompte de 30 %** sera versé au titre de la troisième année ; le versement interviendra après réception d'un bilan intermédiaire pédagogique et financier justifiant la réalisation de l'opération de l'année 2 et analyse des données renseignées par le bénéficiaire sur l'espace collaboratif dédié au suivi du dispositif LéspassClés et à transmettre au plus tard 3 mois suivant le terme de l'année 2. *(cf. aux modalités de versement précisées dans la convention).*
- **Un solde, à hauteur de 15 %** maximum du montant de la subvention, sera liquidé après transmission du bilan de l'année 3 et du bilan final de l'action au plus tard 6 mois après la fin de l'action ; le versement interviendra après contrôle des dépenses éligibles réalisées et acquittées, sous réserve de la réalisation effective des dépenses *(bilan financier + factures acquittées)* et d'un taux de réalisation supérieur à 70 % des objectifs fixés *(cf. « 3. Indicateur du dispositif »)*.

#### 10.5 - Plafond éventuel des subventions publiques

Sans objet

## **10.6 - Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle**

Sans objet

### **11. NOM ET POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction de la Formation Professionnelle / Cellule Compétences-Clés

**Laetitia VARENNE** – Chargée de mission pour la maîtrise des Compétences-Clés - 0262 92 64 80 / 0693 55 82 21 - Contact mail : [lespasscles@cr-reunion.fr](mailto:lespasscles@cr-reunion.fr)

### **12. LIEU OU PEUT ETRE DEPOSE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

✓ par voie électronique : [lespasscles@cr-reunion.fr](mailto:lespasscles@cr-reunion.fr)

### **13. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES (DLRO)**

La DLRO est fixée au 29 Mai 2026 à 12h00.

## ANNEXE 1 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DU DISPOSITIF LÉSPASSCLÉS

La présente annexe liste les caractéristiques du dispositif LéspassClés pour lesquelles les Communes sont invitées à expliciter leur projet de mise en œuvre.

### 1. Les publics-cibles

LéspassClés accueille des personnes de tout âge, à partir de 16 ans, souhaitant acquérir ou mettre à niveau leurs savoirs de base ; il s'adresse à tout type de profil : père ou mère de famille, demandeur d'emploi, retraité, jeunes en insertion, demandeurs d'emploi, allocataire du RSA, salarié en contrat de travail de droit commun, salarié en ACI, etc.

### 2. Les objectifs

LéspassClés s'inscrit dans une démarche de formation toute au long de la vie, en permettant de développer un premier niveau de compétence et d'autonomie et en créant les prédispositions nécessaires à une suite de formation, première marche d'un parcours.

L'entrée de la personne dans ce parcours doit lui permettre de gagner en autonomie et faciliter la réalisation de son insertion sociale et/ou professionnelle (situations de la vie quotidienne, recherche d'emploi, accès à une formation ou à une préparation de concours, etc).

### 3. La mission des Communes

#### 3.1 - Le repérage, l'orientation et le suivi des parcours

Les Communes doivent **repérer** les publics en difficulté, **réaliser** les entretiens individuels d'évaluation et les tests de positionnement mais aussi animer des ateliers thématiques et des activités de redynamisation ou sociabilisation afin de **mobiliser** les usagers autour de leurs projets socio-professionnels.

Pour ce faire, les Communes travaillent avec tout acteur pouvant contribuer au repérage, à la mobilisation et à l'orientation des publics vers LéspassClés : structures d'accueil et d'orientation, associations, organismes de formation, administrations, centres sociaux, etc ; elles veillent à accueillir un public diversifié, dès lors qu'il s'agit de personnes en difficulté vis-à-vis des compétences de base (*Cliquer, Compter, Lire, Écrire*).

Elles peuvent proposer également des formations « premier palier » qui correspondent aux compétences élémentaires dont ont besoin les usagers.

A l'issue, une **orientation** doit être proposée à chaque personne en fonction de son profil. L'utilisateur sera accompagné vers les compétences-clés qu'il souhaite acquérir ou approfondir, selon ses besoins et ses projets.

Les Communes assurent également à travers notamment des entretiens réguliers, le suivi des parcours de chacun des bénéficiaires du dispositif et veillent à la bonne articulation des accompagnements et des formations proposées.

### 3.2 - L'accompagnement spécifique des usagers

L'accompagnement spécifique vise la montée en compétence et l'accès à l'autonomie des publics en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire (*égalité des chances, inclusion, participation active, citoyenneté, solidarité, émancipation, ...*). Il consiste à proposer aux usagers des activités contextualisées et expérientielles, favorisant les apprentissages informels à travers des situations concrètes de la vie quotidienne, dans un cadre moins contraignant que celui de la formation mais construit autour de modules courts répondant à un besoin ciblé de l'utilisateur.

Cette étape est menée sous la **responsabilité de la Commune**. Toutefois, celle-ci a la possibilité de confier cette mission à des **associations d'éducation populaire** à travers une contractualisation. Dans ce cas, la Région prévoit d'allouer aux communes une aide complémentaire pour financer la prestation des associations.

## 4. Le contenu andragogique relevant des compétences-clés

Les Communes doivent connaître l'offre d'accompagnement et de formation des partenaires - associations et organismes de formation - afin de diriger les usagers vers les actions les plus adéquates (étapes 2 et 3).

Cette offre s'articule autour des 8 compétences-clés définies par l'Union Européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2018:189:FULL>) :

- compétences en lecture et en écriture,
- compétences multilingues,
- compétences mathématiques et compétences en sciences, en technologies et en ingénierie,
- compétences numériques,
- compétences personnelles et sociales et capacité d'apprendre à apprendre,
- compétences citoyennes,
- compétences entrepreneuriales,
- compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.

*« Les compétences-clés sont celles qui sont nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active. Elles sont développées dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, de la petite enfance à l'âge adulte, au moyen d'apprentissages formels, non formels et informels dans tous les contextes (famille, école, lieu de travail, voisinage et autres environnements) »* (Journal Officiel de l'Union Européenne – 4 juin 2018. Page C189/7).

En outre, il s'agit d'apporter à toute personne repérée en difficulté les bases pour accéder à la formation et à l'autonomie, via les Soft-skills (compétences comportementales) notamment.

## 5. La méthodologie et les modalités d'organisation

Les Communes décriront l'organisation et les méthodes qu'elles mettront en œuvre pour la réalisation du diagnostic permanent et l'accompagnement spécifique du public ainsi que les partenariats qu'elles envisagent pour mener leurs actions.

Par ailleurs, elles devront indiquer les pratiques andragogiques<sup>3</sup> actives et différenciées qu'elles mettront en œuvre afin de maintenir la motivation et favoriser l'engagement des apprenants, ainsi que les apprentissages qui seront privilégiés, y compris ceux - moins formels - qui encouragent un gain en confiance en soi et une sortie de l'isolement.

Concernant les données obtenues au fur et à mesure des actions menées, elles seront formalisées et conservées pour constituer un diagnostic permanent du territoire en matière de compétences-clés qui sera partagé entre la Région, la municipalité, l'association et l'organisme de formation.

La Commune décrira les moyens humains et logistiques, ainsi que les locaux, qui seront dédiés à l'action « L'éspassClés ».

## 6. Les objectifs : effectif, durée et volume d'heures à réaliser

Dans le cadre du diagnostic permanent et de l'accompagnement spécifique, la Commune devra accueillir sur un parcours d'une durée moyenne de **70 heures** sur l'année, les effectifs suivants :

Population de la Commune	Effectif cible		Objectifs visés dans le cadre de l'Accompagnement spécifique (étape 2)	
	Diagnostic permanent (étape 1)	Accompagnement spécifique (étape 2)	Durée moyenne d'un parcours	Volume d'heures annuel
Commune de 0 à 20 000 habitants	75 personnes accueillies / an	50 personnes accompagnées / an	70 H/personne/an	3 500 heures d'accompagnement spécifique par an
Commune de 20 000 à 50 000 habitants	105 personnes accueillies / an	70 personnes accompagnées / an	70 H/personne/an	4 900 heures d'accompagnement spécifique par an
Commune de plus de 50 000 habitants	150 personnes accueillies / an	100 personnes accompagnées / an <i>(sur 2 sites distants minimum afin d'assurer un accueil au plus près des publics et de couvrir l'ensemble de la commune)</i>	70 H/personne/an	7 000 heures d'accompagnement spécifique par an

La durée contractualisée avec le bénéficiaire est fondée sur ses besoins et ses demandes : niveau de compétences initial, situations à travailler, disponibilité, contraintes, etc.

---

<sup>3</sup> L'**andragogie**, par opposition à la pédagogie qui s'adresse aux enfants, **est la science de l'éducation et de la formation des adultes**. Elle se caractérise par un apprenant adulte et un formateur. Ici, il n'est pas question d'enseigner, mais de former.

## 7. Les intervenants

L'action est menée principalement par 2 types d'intervenants :

- **le coordonnateur** au sein de la municipalité, qui a la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif, de la collecte des données, de la remontée des différents bilans et de la gestion administrative du dossier. Il assure le suivi des parcours de chaque bénéficiaire et apporte conseil et expertise au réseau dans les accompagnements et formations déployés. Il anime également le partenariat sur son territoire, notamment à travers la tenue des comités de suivi dont il a la charge.
- **Le(s) animateur(s) de formation**, éventuellement par le biais d'une association d'éducation populaire, qui anime(nt) des ateliers d'apprentissage des compétences de base à travers des supports d'éducation populaire. Il(s) assure(nt) le suivi des parcours de chaque usager et accompagne(nt) sa progression et son gain en autonomie dans les activités de la vie quotidienne.

Ces intervenants devront posséder un niveau de formation ainsi que des connaissances ou expériences dans l'accompagnement/formation d'adulte en difficulté avec les compétences de base pour assurer leurs missions.

Les Communes préciseront le profil et le nombre des intervenants qui seront missionnés sur les 2 étapes ainsi que les intervenants extérieurs qui contribueront aux actions.

Afin d'assurer la qualité et la pérennité du dispositif, et d'encourager la stabilité du contrat des équipes dédiées LéspassClés, la Région met en place un conventionnement pluriannuel avec les Communes, sous réserve de ses contraintes budgétaires.

En outre, il est recommandé que ces personnels participent aux actions de formation et d'accompagnement que la Région pourrait mettre en place.

## 8. La gouvernance et les modalités de suivi du dispositif

Les porteurs de projet proposeront des modalités de gouvernance adaptées à la taille du territoire et au nombre d'acteurs impliqués.

Les Communes indiqueront les **instances de pilotage et de coordination** qui veilleront au bon fonctionnement et au suivi du dispositif au sein de l'écosystème LéspassClés d'un même territoire. Les modalités exposées lors de la candidature de la Commune (composition, rôle et fréquence) seront rappelées dans la convention conclue avec la Région.

Les Communes préciseront les partenariats qu'elle souhaite mettre en œuvre afin de mutualiser et optimiser les pratiques ; à cet effet, elles devront associer la Région Réunion.

## 9. Les modalités d'évaluation des acquis des usagers

Les Communes devront prévoir un dispositif d'évaluation permettant de mesurer la progression de l'apprenant :

- en amont de l'accompagnement/formation pour identifier ses besoins,
- pendant l'accompagnement/formation pour réguler sa progression,
- en fin d'accompagnement/formation pour identifier ses acquis.

L'évaluation, en amont et en fin de parcours de l'utilisateur (lecture, écriture, calculs, numérique), sera conduite au moyen de situations et outils andragogiques adaptés, élaborés en concertation avec la Région.

Les Communes devront tenir à disposition de la Région les questionnaires de satisfaction ainsi que les bilans de chaque apprenant.

## **10. Les critères d'évaluation des projets**

Les indicateurs de suivi et d'évaluation des projets, présentés ci-dessous, sont associés à des cibles de référence, permettant d'apprécier la qualité de la mise en œuvre et les effets des actions financées. Ces cibles ne constituent pas des obligations de résultat strictes mais des points d'appréciation, qui pourront, le cas échéant, être ajustées d'un commun accord avec les services de la Région, sans remettre en cause les objectifs généraux du dispositif.

Il sera demandé aux porteurs de projet de transmettre à la Région, selon une périodicité qui sera précisée dans la convention, les éléments de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre. Cette transmission s'effectuera au moyen d'un tableau de suivi normalisé, lequel sera fourni par la Région, comprenant des indicateurs quantitatifs, qualitatifs ainsi qu'un volet dédié aux principes horizontaux.

La mise en œuvre du dispositif LéspassClés pourra faire l'objet d'une évaluation, par la Région, sur les critères suivants :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures réalisées par la structure (Commune + associations)
- Nombre d'heures réalisées par les usagers et taux d'assiduité moyen des usagers
- Taux de participation des habitants de la commune
- Nombre de validations de compétences
- Originalité des démarches andragogiques et diversité des thématiques proposées
- Suite de parcours des usagers (*taux d'entrée en action de formation et d'insertion ou taux d'accès à l'autonomie*)
  - Situation des usagers par rapport à l'emploi
  - Degré de satisfaction des usagers
  - Qualité et implication du partenariat (*diversité, fonctionnement et résultats*)

Les données transmises permettront d'apprécier la qualité des projets, leur contribution aux objectifs du dispositif et d'alimenter le pilotage régional du dispositif LéspassClés.

## ANNEXE 2 - ANALYSE ET CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

### 1. Contenu des candidatures

#### **Pour les nouvelles communes**

Dans sa réponse, en 10 pages maximum - annexes non-comprises - la municipalité présentera son projet qui comprendra :

- des éléments de contexte faisant apparaître la pertinence de LéspassClés pour son territoire, notamment en précisant des données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux
- le projet détaillé de LéspassClés, (descriptif technique du dispositif) qui décrira :
  - o le modèle d'organisation et les modalités de fonctionnement,
  - o l'articulation avec la ou les associations d'éducation populaire pour l'action « Accompagnement Spécifique »,
  - o l'articulation avec l'organisme de formation pour l'action « Formation », après orientation des publics accompagnés afin d'assurer un suivi individualisé,
  - o les partenariats qu'elle souhaite mobiliser (acteurs, missions et rôles),
  - o le lieu d'implantation de la structure, la capacité d'accueil et l'équipement des locaux,
  - o les jours et les horaires d'ouverture,
  - o les intervenants (CV à fournir),
  - o les démarches andragogiques mobilisées, notamment celles qui se rapporteraient spécifiquement au territoire concerné ;
- le Plan de financement relatif au projet porté par la Commune sur les 3 ans.

#### ***La candidature devra être complétée des pièces suivantes pour pouvoir être mise en instruction :***

- Un courrier de candidature au présent appel à projet signé et adressé à Madame La Présidente de la Région Réunion
- Le numéro Siret, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE
- Le bilan de l'action LéspassClés de l'année précédente le cas échéant (*pour les communes déjà signataires*)
- Un RIB au nom du porteur de projet
- Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet

Seuls les dossiers complets et répondant aux conditions fixées par le présent cadre d'intervention seront instruits par les services de la Région. Tout dossier jugé incomplet fera l'objet de requêtes pour des éléments supplémentaires jusqu'à ce qu'il soit totalement complet pour permettre son instruction.

#### **Pour les communes déjà signataires du dispositif**

Le dossier de candidature comprendra un courrier d'intention de poursuivre les actions engagées, le descriptif synthétique du projet actualisé et le bilan de l'année 2025.

## 2. Modalités de sélection

L'instruction des dossiers déposés dans le cadre de cet Appel à Projets est assurée par la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) / Cellule Compétences-Clés de la Région, dans le respect des principes de transparence, d'équité de traitement et de rigueur méthodologique. Les projets seront soumis en interne à un comité technique avant décision.

Chaque projet sera analysé sur la base des critères définis dans le présent cadre d'intervention et de son annexe 1. L'ensemble des documents transmis par les porteurs de projet sera traité avec la plus stricte confidentialité. Aucune information ne sera communiquée à des tiers, en dehors des besoins liés à l'instruction ou à l'évaluation du dispositif.

A l'issue du processus d'instruction, le projet sera présenté en Commission Permanente du Conseil Régional. Après validation de celle-ci, une notification individuelle sera adressée à chaque candidat, précisant la décision de la collectivité (*acceptation, refus ou demande de complément*). Les porteurs retenus feront l'objet d'une convention formalisant les engagements réciproques entre la Région et la Commune, porteur de projet.

## 3. Critères d'évaluation des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une analyse qualitative des propositions déposées dans le cadre de cet appel à projets. Les critères de sélection visent à garantir la cohérence des projets avec les objectifs poursuivis par la Région, notamment en matière d'inclusion, d'accès à l'apprentissage des compétences-clés à tous les publics et de structuration de parcours sécurisés notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les projets seront évalués à l'aune de leur capacité à répondre aux objectifs du dispositif et à produire un impact sur les publics et les territoires. Les critères sont les suivants :

	Thématique	Description	Appréciation
1	<b>Pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des publics</b>	Adéquation du projet avec les enjeux du territoire, les besoins des publics et les objectifs du dispositif ( <i>quartiers d'implantation, proximité...</i> ) Qualité de l'argumentation de l'intervention dans le champ de l'éducation populaire	
2	<b>Qualité de l'ingénierie andragogique et du parcours proposé</b>	Clarté des objectifs, progressivité du parcours, modularité, méthodes pédagogiques innovantes ( <i>pédagogie active, par projet, place du numérique</i> ) articulation théorie /pratique, ancrage dans les réalités personnelles et professionnelles, modalités de suivi et d'évaluation prise en compte des besoins spécifiques des publics.	

3	<b>Capacité à mobiliser les publics</b>	Stratégie de sourcing et promotion du dispositif LéspassClés, richesse et diversité des partenariats avec les acteurs du territoire, capacité à mener des actions d'aller-vers	
4	<b>Profils des intervenants</b>	Composition et niveau de qualification de la ressource humaine dédiée à l'action ( <i>qualifications, expérience, expertise pédagogique et professionnelle</i> )	
5	<b>Conditions d'accueil des publics</b>	Situation et équipement du local/des locaux en proximité des publics, amplitudes des horaires d'ouverture	
6	<b>Dispositifs d'accompagnement social et de levée des freins périphériques</b>	Appui à la mobilité, soutien psychologique, accès à la santé, accompagnement socio-éducatif, etc.	
7	<b>Capacité administrative et financière du porteur</b>	Expériences antérieures, capacité à rendre compte des actions menées et à respecter les exigences de suivi et d'évaluation	
8	<b>Prise en compte des principes horizontaux</b>	Intégration concrète de l'égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations inclusion des publics éloignés, accessibilité, respect de l'environnement	